



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 16-03

**Objet :
Marché maintenance des moyens
de lutte contre l'incendie**

Attribution

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau a conclu le 1/01/2013 un contrat de maintenance pour la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie avec la société GSB. Roannaise de l'Eau souhaite renouveler ce contrat sans aucune modification.

Le montant de cette prestation a été estimé inférieur à 25 000 € HT.

Eu égard au montant estimé de cette prestation, Roannaise de l'Eau a demandé à la société GSB de lui présenter une offre pour la période 2016 -2019.

Au vu de la proposition pour un montant inférieur à 25 000 € HT, Roannaise de l'Eau souhaite confier à la société GSB le marché de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie.

Les prestations seront assurées à compter de la signature pour une période d'un an, renouvelable au maximum deux fois.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver l'attribution du marché de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie à la société GSB pour un montant inférieur à 20 000 € HT sur la base des prix prévus au contrat;

2°) de signer le contrat de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Roanne, le

042-254202211-20160128-DC16-03-AU

27 JAN 2016

Le Président,

Daniel FRECHET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2016